

////////////////////////////////////
RÉMUNÉRATION

Partage de la valeur: « les réformes successives modifient l'esprit de certains dispositifs » (L. Ladaigue, Avanty avocats)

Le 24 mai 2023, le gouvernement a présenté en Conseil des ministres le projet de loi visant à assurer la transposition de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 10 février 2023 sur le partage de la valeur au sein des entreprises (v. l'article page 1). Ce texte est-il conforme à son ambition de retranscription fidèle du compromis négocié par les partenaires sociaux? Comment comprendre les nouvelles obligations imposées aux entreprises? Que penser du nouveau plan de partage de la valorisation de l'entreprise

(PPVE)? Éléments de réponse avec Louis Ladaigue, avocat conseil au sein du cabinet Avanty avocats.

Le projet de loi a pour ambition de transcrire totalement et fidèlement l'ANI. Vous semble-t-il remplir cet objectif?

Le projet de loi ne reprend véritablement qu'un peu plus de la moitié des dispositions de l'ANI qui sont censées être transposées d'une façon ou d'une autre (v. le dossier juridique -Rému.- n° 79/2023 du 27 avr. 2023). Ainsi, plusieurs mesures sont absentes, telles que

la simplification du forfait social, la mise en place d'un abondement unilatéral au plan d'épargne d'entreprise (PEE) et au plan d'épargne retraite (PER) doté de plafonds d'exonération identiques à ceux de la prime de partage de la valeur (PPV), la création d'un mécanisme simplifié permettant aux salariés actionnaires d'apporter leurs actions à une société dédiée, ou encore la création de nouveaux cas de déblocage anticipé au sein des plans d'épargne. Dans un courrier du 5 mai dernier, quatre des organisations syndicales signataires de l'ANI ont d'ailleurs interpellé le